# Accident de service. AVC né des séquelles d'un accident de la circulation imputable au service

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

Un agent public employé par une commune, en se rendant au travail, a été victime d'un accident de la circulation. Alors qu'il était placé en congé de longue maladie dans l'attente de l'avis du comité médical, il a été victime 5 mois plus tard d'une rupture d'anévrisme ayant entraîné un accident vasculaire cérébral.

Il ressort du rapport de l'expert désigné par la cour administrative d'appel et des autres avis médicaux que cet agent, qui n'avait pas d'antécédents neurologiques ou vasculaires, a développé, après l'accident de la circulation dont il a été victime et dont l'imputabilité au service a été reconnue, une hypertension artérielle, un syndrome de stress post-traumatique et des céphalées importantes et que le traumatisme crânien subi à l'occasion de cet accident, associé à l'élévation anormale de la tension artérielle, exposait l'intéressée à un risque élevé de rupture d'anévrisme dans les mois suivants. Ce rapport et les autres pièces médicales du dossier permettent d'établir avec certitude un lien direct entre la rupture d'anévrisme et l'accident de service dont l'agent a été victime.

Par suite, l'accident vasculaire cérébral survenu était imputable au service (CE, 8 mars 2023, *Mme A.*, n° 456390).